Nations Unies S/PRST/2006/41

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 octobre 2006
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5546e séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 octobre 2006, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé « Lettre datée du 4 juillet 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2006/481) », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom de ce dernier :

« Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par la déclaration faite le 3 octobre 2006 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, selon laquelle ce pays procéderait à un essai nucléaire dans l'avenir.

Le Conseil réaffirme que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Il déplore l'annonce de retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires faite par la République populaire démocratique de Corée et son intention affichée de se procurer des armes nucléaires au mépris dudit traité et des obligations résultant du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il estime que si la République populaire démocratique de Corée mettait à exécution sa menace d'essai nucléaire, elle mettrait en péril la paix, la stabilité et la sécurité dans la région et au-delà.

Le Conseil souligne qu'un tel essai serait universellement condamné par la communauté internationale et n'aiderait pas la République populaire démocratique de Corée à remédier aux préoccupations exprimées par elle touchant en particulier le renforcement de sa sécurité. Il demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de ne pas procéder à un tel essai et de s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver les tensions, de s'employer à régler les questions de non-prolifération et de faciliter un règlement pacifique et global par des moyens politiques et diplomatiques. Il répète que la République populaire démocratique de Corée doit se conformer pleinement à toutes les dispositions de sa résolution 1695 (2006).

Le Conseil appuie les pourparlers à six et préconise de les reprendre rapidement en vue de parvenir à une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne par des moyens pacifiques et de maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et le nord-est de l'Asie.

06-55706 (F) 061006 061006

Le Conseil engage la République populaire démocratique de Corée à reprendre immédiatement et sans conditions préalables les pourparlers à six, à œuvrer à l'application rapide de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 et, en particulier, à renoncer à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants.

Le Conseil suivra la situation de près. Il souligne que tout essai nucléaire auquel la République populaire démocratique de Corée procéderait, représenterait une menace manifeste pour la paix et la sécurité internationales et que, si la République populaire démocratique de Corée méconnaissait les appels de la communauté internationale, le Conseil assumerait la responsabilité à lui assignée par la Charte des Nations Unies. »